

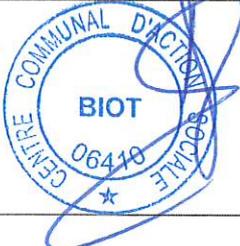


VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | | | | |
|---------------------------|----------|---|---------|-----------------|
| SEANCE DU 4 avril 2024 | NS 13 | Réf. JPD/NP/NPI | PJ 1 | SERVICE CCAS |
| 2024/13/0-1 | | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 19 FEVRIER 2024 | | |

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | | CONVOCAZION Le 28 mars 2024 |
|---|----------|---|---------|--|---|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants | Absents | |
| 13 | 8 | 3 | 11 | 5 | Le Président,  |
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | | | |
| L'AFFICHAGE AU CCAS Le 11 AVR. 2024 | | LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | | LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | |
| NOTIFICATION Le 10 AVR. 2024 | | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS, arrivée à 14h20
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. Joël PRADELLI

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Catherine BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

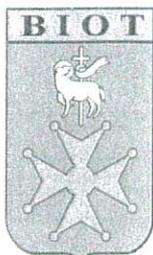
Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Préfecture

006-260600754-20240404-2023_13_0_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/13/0-1

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 28 mars 2024 à l'ensemble des administrateurs*

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration 19 février 2024,

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 5 avril 2024
Le Président du C.C.A.S.

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire,

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

ARPi Préfecture

006-260600754 Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 février 2024

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/13/0-1

CCAS - 6 bis, chemin de la... 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

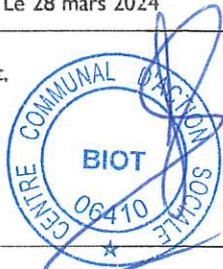
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | | | | |
|---------------------------|----------|---|---------|-----------------------------|
| SEANCE DU 4 AVRIL 2024 | NS 14 | Réf. JPD/NP/NPI | PJ 1 | SERVICE CCAS - ANIMATION |
| 2024/14/1-1 | | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME LES INSATIABLES | | |

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | | CONVOCACTION Le 28 mars 2024 |
|---|---|--|---------|---------|--|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants | Absents | |
| 13 | 8 | 3 | 11 | 5 | |
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | | | Le Président,  |
| L'AFFICHAGE AU CCAS Le 11 AVR. 2024 | LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | | | |
| NOTIFICATION Le 10 AVR. 2024 | | | | | |
| | | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS, arrivée à 14h20
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. Joël PRADELLI

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Catherine BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_14_1_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/14/1-1

CCAS - 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose régulièrement des actions annuelles et collectives de prévention dans le cadre des actions financées par la conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées. Il s'agit d'un des dispositifs phare de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le dispositif « Bien manger pour bien vieillir » proposé par l'organisme Les insatiables-groupe SOS, permet aux seniors de travailler sur différents axes tels que l'équilibre et le plaisir alimentaire.

Créé en 2014, le programme Les insatiables, porté par l'association Groupe SOS transition écologique et territoires, a pour objectif d'apporter des services de qualité aux seniors.

Véritables outils de prévention, les activités ont pour objectifs de :

- Faciliter le maintien du lien social grâce à un rendez-vous collectif
- Stimuler la curiosité composante essentielle de la cognition
- Prévenir la dénutrition chez les seniors

Cet organisme avec lequel nous avons déjà travaillé en 2023 et qui a eu beaucoup de succès auprès du public biotois, lors d'une visite d'un producteur, suivie d'un atelier culinaire de lactofermentation, nous propose pour 2024, une action « Balade cueillette » dans la ville de Saint-Agnès. L'objectif est d'apprendre à identifier les plantes sauvages et comestibles de notre territoire ainsi que leurs bienfaits, sous l'accompagnement d'un guide expert et d'une diététicienne, alliant ainsi activité physique en plein air et alimentation.

Les détails de l'atelier sont précisés dans la convention jointe à la présente note.

Le CCAS participera financièrement au coût des actions qui seront mises en place à travers le versement d'une subvention d'un montant de 200€.

Vu l'article 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, confiant au CCAS l'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune,

Considérant l'intérêt pour les seniors biotois de la mise en place d'atelier de prévention santé

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_14_1_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/14/1-1
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Les Insatiables pour la mise en œuvre de l'atelier prévention santé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 5 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.

La secrétaire

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :

AR - Prefecture

Convention de partenariat avec l'organisme Les Insatiables

006-260600754-20240404-2024_14_1_1-DE

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/14/1-1

CCAS - 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_14_1_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024



VILLE DE BIOT

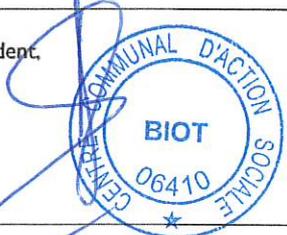
Departement des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | | | | |
|---------------------------|----------|---|---------|-----------------------------|
| SEANCE DU 4 avril 2024 | NS 15 | Réf. JPD/NP/NPI | PJ 1 | SERVICE CCAS - ANIMATION |
| 2024/15/1-2 | | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIS 06 | | |

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | | CONVOCACTION Le 28 mars 2024 |
|---|---|--|---------|---------|--|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants | Absents | |
| 13 | 8 | 3 | 11 | 5 | Le Président,  |
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | | | |
| L'AFFICHAGE AU CCAS Le 11 AVR. 2024 | LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | | | |
| NOTIFICATION Le 10 AVR. 2024 | | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS, arrivée à 14h20
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. Joël PRADELLI

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Catherine BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_15_1_2-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/15/1-2

CCAS - 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département : Les Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un des acteurs qui agit dans la lutte contre la fracture numérique. Le travailleur social du CCAS accompagne régulièrement le public senior dans l'accès aux droits numériques. Nous observons une augmentation des sollicitations en ce sens, qui vont même au-delà des simples droits et aides sociales. En effet, la conseillère en économie sociale et familiale est régulièrement sollicitée pour l'ensemble des démarches administratives auxquelles les seniors sont confrontés dans leur quotidien. Ils rencontrent soit une difficulté d'accès à l'équipement nécessaire pour les démarches en ligne (ordinateur, scan etc), soit une méconnaissance de l'utilisation des sites internet et d'une messagerie électronique. Ainsi, les délais de rendez-vous peuvent parfois être longs selon les périodes et le volume des demandes.

Nous avons pris contact avec l'association AGIS 06 afin de formaliser un partenariat sur ce sujet et mettre en place avec leur équipe composée de conseillers numériques, conseillère en économie sociale et familiale et animatrice une permanence sur la commune, dédiée dans un premier temps au public seniors du CCAS. Cette permanence de deux heures, serait proposée les 1^{er} et 3^{ème} jeudi de chaque mois, dans un bus itinérant « info mob », équipé en matériel informatique, qui serait stationné devant le CCAS. La permanence sera gratuite pour le public, dans le cadre d'une subvention accordée par la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis à l'association AGIS 06 pour ses missions effectuées au sein des communes de la CASA.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, confiant au CCAS l'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune,

Considérant l'intérêt pour les biotois de la mise en place d'une permanence d'un conseiller numérique sur la commune,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association AGIS 06 pour la mise en place des permanences numériques itinérantes

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_15_1_2-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/15/1-2
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 5 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la C.A.S.A
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :
AR Préfecture

Convention de partenariat avec l'association AGIS 06

006-260600754-20240404-2024_15_1_2-DE

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/15/1-2

CCAS 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_15_1_2-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024



VILLE DE BIOT

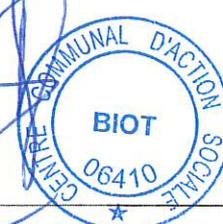
Departement des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | | | | |
|---------------------------|----------|---|---------|-----------------------------|
| SEANCE DU 4 AVRIL 2024 | NS 16 | Réf. JPD/NP/ NPI/ED | PJ 1 | SERVICE CCAS - ANIMATION |
| 2024/16/4-1 | | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - EXERCICE 2023 | | |

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | | CONVOCAZION Le 28 mars 2024 |
|---|---|--|---------|---------|---|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants | Absents | |
| 13 | 7 | 3 | 10 | 6 | Le Président,  |
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | | | |
| L'AFFICHAGE AU CCAS Le 11 AVR. 2024 | LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | | | |
| NOTIFICATION Le 10 AVR. 2024 | | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS, arrivée à 14h20
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. Joël PRADELLI

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Catherine BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_16_4_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/16/4-1

CCAS - 6 bis chemin neutre 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2023 du budget principal du CCAS afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre, Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2023 est donc un excédent de 36 297,22€, résultat conforme au compte administratif :

- Résultat d'investissement : 34 726,71 €
- Résultat de fonctionnement : 1 570,51 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de l'exécution du budget de l'exercice 2023 et **ARRÊTE** les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

| Investissement | |
|---|------------------|
| Résultat cumulé 2022 | 38 357,76 |
| Résultat 2023 | - 3 631,05 |
| Total résultat d'investissement (hors RAR) | 34 726,71 |
| Restes à réaliser | - 24 369,77 |
| Total résultat d'investissement | 10 356,94 |

| Fonctionnement | |
|---|-----------------|
| Resultat cumulé 2022 | 21 378,12 |
| Resultat 2023 | - 19 807,61 |
| Total résultat de fonctionnement | 1 570,51 |

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_16_4_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/16/4-1

CCAS 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 5 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMINT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :

AR - Prefecture

Compte de Gestion 2023 budget principal du CCAS

006-260600754-20240404-2024_16_4_1-DE

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/16/4-1

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_16_4_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | | | | |
|---------------------------|----------|--|---------|-----------------------------|
| SEANCE DU 4 AVRIL 2024 | NS 17 | Réf. JPD/NP/ NPI/ED | PJ 3 | SERVICE CCAS - ANIMATION |
| 2024/17/4-2 | | VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS - EXERCICE 2023 | | |

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | | CONVOCACTION Le 28 mars 2024 |
|---|----------|---|---------|--|---------------------------------|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants | Absents | |
| 13 | 7 | 3 | 10 | 6 | |
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | | | Le Président, |
| L'AFFICHAGE AU CCAS Le 11 AVR. 2024 | | LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | | LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | |
| NOTIFICATION Le 10 AVR. 2024 | | | | | |
| | | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS, arrivée à 14h20
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. Joël PRADELLI

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Catherine BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_17_4_2-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/17/4-2

CCAS - A bis, chemin neut 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le compte de gestion 2023 du budget principal du CCAS ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2023 peut être soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Les résultats issus du compte administratif 2023 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2023 et font apparaître un résultat global de clôture de 36 297,22 €.

Il se décompose comme suit : un excédent d'exploitation de 1 570,51 €, un excédent d'investissement de 34 726,71 € et un solde de reste à réaliser de - 24 369,77 €.

| Investissement | |
|---|------------------|
| Résultat cumulé 2022 | 38 357,76 |
| Résultat 2023 | - 3 631,05 |
| Total résultat d'investissement (hors RAR) | 34 726,71 |
| Restes à réaliser | - 24 369,77 |
| Total résultat d'investissement | 10 356,94 |

| Fonctionnement | |
|---|-----------------|
| Résultat cumulé 2022 | 21 378,12 |
| Résultat 2023 | - 19 807,61 |
| Total résultat de fonctionnement | 1 570,51 |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le compte de gestion, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget du CCAS ;

Vu le projet de compte administratif du budget du CCAS et l'état des restes à réaliser à néant ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe du CCAS 2023 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil d'administration élit son président sur proposition du Président du CCAS, et le Président de séance doit se retirer au moment du vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_17_4_2-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/17/4-2

CCAS - 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**,
OUÏ le **RAPPORTEUR** en son **EXPOSÉ**,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- ÉLIT Madame Catherine DUPRE-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil d'administration afin de délibérer sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Président du CCAS ;
- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2023 qui laisse apparaître un excédent d'exploitation de 1 570,51 € et un excédent d'investissement de 34 726,71 € soit un résultat global de clôture (hors les restes à réaliser) de 36 297,22 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 5 avril 2024

Le Président du C.G.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièces jointes :

Compte Administratif 2023 budget principal du CCAS

Rapport de présentation

Etat des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2023

006-260600754-20240404-2024_17_4_2-DE

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/17/4-2

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_17_4_2-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024



VILLE DE BIOT

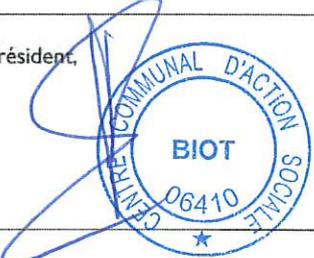
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | | | | |
|---------------------------|----------|---|---------|-----------------------------|
| SEANCE DU 4 AVRIL 2024 | NS 18 | Réf. JPD/NP/ NPI/ED | PJ 0 | SERVICE CCAS - ANIMATION |
| 2024/18/4-3 | | DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL CCAS | | |

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | | CONVOCACTION Le 28 mars 2024 |
|---|---|--|---------|---------|---|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants | Absents | |
| 13 | 7 | 3 | 10 | 6 | |
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | | | Le Président,  |
| L'AFFICHAGE AU CCAS Le 11 AVR. 2024 | LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | | | |
| NOTIFICATION Le 10 AVR. 2024 | | | | | |
| | | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS, arrivée à 14h20
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. Joël PRADELLI

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Catherine BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_18_4_3-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/18/4-3

CCAS - 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 🌐 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le compte administratif 2023, approuvé lors de cette même séance du Conseil d'Administration, fait ressortir les résultats suivants :

| | |
|---|------------------|
| Investissement | |
| Résultat cumulé 2022 | 38 357,76 |
| Résultat 2023 | - 3 631,05 |
| Total résultat d'investissement (hors RAR) | 34 726,71 |
| Restes à réaliser | - 24 369,77 |
| Total résultat d'investissement | 10 356,94 |

| | |
|---|-----------------|
| Fonctionnement | |
| Résultat cumulé 2022 | 21 378,12 |
| Résultat 2023 | - 19 807,61 |
| Total résultat de fonctionnement | 1 570,51 |

| | |
|-----------------------|------------------|
| Résultat total | 11 927,45 |
|-----------------------|------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_18_4_3-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/18/4-3

CCAS - 6 bis, chemin neutre 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Departement des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**,
OUÏ le **RAPPORTEUR** en son **EXPOSÉ**,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal du CCAS tel que défini ci-dessous :

Le résultat excédentaire d'investissement 2023 est affecté en recette d'investissement au compte 001 pour 34 726,71 €.

Le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 est affecté en recette de fonctionnement au compte 002 pour 1 570,51 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 5 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_18_4_3-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/18/4-3

CCAS 6 bis chemin de la Vierge 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_18_4_3-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024



VILLE DE BIOT

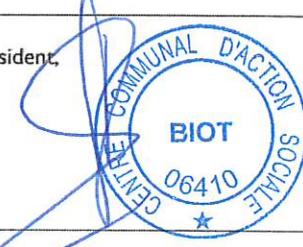
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | | | | |
|---------------------------|----------|---|---------|-----------------------------|
| SEANCE DU 4 AVRIL 2024 | NS 19 | Réf. JPD/NP/ NPI/ED | PJ 2 | SERVICE CCAS - ANIMATION |
| 2024/19/4-4 | | VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS - EXERCICE 2024 | | |

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | | CONVOCACTION Le 28 mars 2024 |
|---|---|--|---------|---------|---|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants | Absents | |
| 13 | 7 | 3 | 10 | 6 | Le Président,  |
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | | | |
| L'AFFICHAGE AU CCAS Le 11 AVR. 2024 | LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | | | |
| NOTIFICATION Le 10 AVR. 2024 | | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS, arrivée à 14h20
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. Joël PRADELLI

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Catherine BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_19_4_4-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/19/4-4

CCAS - 6 bis chemin neuf D-410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le Budget Primitif 2024 du CCAS s'équilibrera comme suit :

| Chapitre | Libellé | BP 2024 |
|-----------------------|--|-------------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 0,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 38 226,71 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 0,00 |
| Total Dépenses | | 38 226,71 |
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 34 726,71 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 3 500,00 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 |
| Total Recettes | | 38 226,71 |
| FONCTIONNEMENT | | |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 133 232,78 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 447 636,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 3 500,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 57 329,85 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0,00 |
| Total Dépenses | | 641 698,63 |
| 002 | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 1 570,51 |
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 196 714,00 |
| 70 | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 60 300,00 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 383 114,12 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 0,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 |
| Total Recettes | | 641 698,63 |

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2024 du CCAS par chapitre.
- AUTORISE le président à pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement et 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

AR

006-260600754-20240404-2024-19-4-4-DE
Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/19/4-4

CCAS - 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 5 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.

La secrétaire

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièces jointes :

Budget Primitif 2024 du CCAS
AR Préfecture
Rapport de présentation

006-260600754-20240404-2024_19_4_4-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/19/4-4

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_19_4_4-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024



VILLE DE BIOT

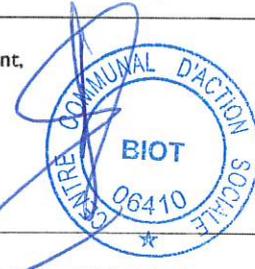
Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | | | | |
|---------------------------|----------|--|---------|-----------------------------|
| SEANCE DU 4 AVRIL 2024 | NS 20 | Réf. JPD/NP/ NPI/ED | PJ 1 | SERVICE CCAS - ANIMATION |
| 2024/20/4-5 | | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CCAS - EXERCICE 2023 | | |

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | | CONVOCAION Le 28 mars 2024 | |
|---|---|--|---------|---------|---|--|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants | Absents | | |
| 13 | 7 | 3 | 10 | 6 | Le Président,  | |
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | | | | |
| L'AFFICHAGE AU CCAS Le 11 AVR. 2024 | LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | | | | |
| NOTIFICATION Le 10 AVR. 2024 | | | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS, arrivée à 14h20
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. Joël PRADELLI

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Catherine BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_20_4_5-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/20/4-5

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2023 du budget annexe du CCAS afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Antibes ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre,

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2023 est donc un excédent de 61 841,05 €, résultat conforme au compte administratif.

| | |
|---|------------------|
| Fonctionnement | |
| Résultat cumulé 2022 | 28 504,01 |
| Résultat 2023 | 61 841,05 |
| Total résultat de fonctionnement | 90 345,06 |

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de l'exécution du budget de l'exercice 2023 et **ARRÊTE** les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_20_4_5-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/20/4-5

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | |
|---|------------------|
| Fonctionnement | |
| Résultat cumulé 2022 | 28 504,01 |
| Résultat 2023 | 61 841,05 |
| Total résultat de fonctionnement | 90 345,06 |

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 5 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :

AR Préfecture
Compte de Gestion 2023 budget annexe du CCAS

006-260600754-20240404-2024_20_4_5-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/20/4-5

CCAS - 6 bis chemin neut 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_20_4_5-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024



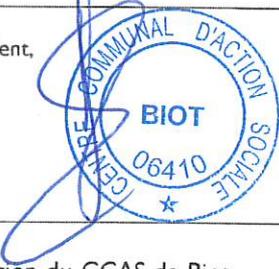
VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | | | | |
|---------------------------|----------|--|---------|-----------------------------|
| SEANCE DU 4 AVRIL 2024 | NS 21 | Réf. JPD/NP/ NPI/ED | PJ 2 | SERVICE CCAS - ANIMATION |
| 2024/21/4-6 | | VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CCAS BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2023 | | |

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | | CONVOCACTION Le 28 mars 2024 |
|---|---|--|---------|---------|---|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants | Absents | |
| 13 | 7 | 3 | 10 | 6 | Le Président,  |
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | | | |
| L'AFFICHAGE AU CCAS Le 11 AVR. 2024 | LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | | | |
| NOTIFICATION Le 10 AVR. 2024 | | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS, arrivée à 14h20
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. Joël PRADELLI

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Catherine BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240409-2024_21_4_6_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/21/4-6

CCAS - 6 bis, chemin neutre - 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le compte de gestion 2023 du budget annexe du CCAS ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2023 du budget annexe du CCAS peut être soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Les résultats issus du compte administratif 2023 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2023 et font apparaître un résultat global de clôture de 61 841,05 € qui correspond à l'excédent d'exploitation.

| | |
|---|------------------|
| Fonctionnement | |
| Résultat cumulé 2022 | 28 504,01 |
| Résultat 2023 | 61 841,05 |
| Total résultat de fonctionnement | 90 345,06 |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le compte de gestion, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget annexe du CCAS ;

Vu le projet de compte administratif du budget annexe du CCAS et l'état des restes à réaliser à néant ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe du CCAS 2023 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil d'administration élit son président de séance sur proposition du Président du CCAS, et le Président de séance doit se retirer au moment du vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

• ÉLIT MADAME CATHERINE DUPRE-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil d'administration afin de délibérer sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Président du CCAS ;

• DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;

• VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2023 qui laisse apparaître un excédent d'exploitation et global de 61 841,05 €.

AR Préfectorale

006-260600754-20240409-2024_21_4_6_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/21/4-6

CCAS - 6 bis, chemin neutre 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 5 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.

La secrétaire

Jean-Pierre DÉRMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièces jointes :

Compte Administratif 2023 budget annexe du CCAS
 AR Préfecture
 Rapport de présentation

006-260600754-20240409-2024_21_4_6_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/21/4-6

CCAS - 6 bis chemin neutre 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240409-2024_21_4_6_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024



VILLE DE BIOT

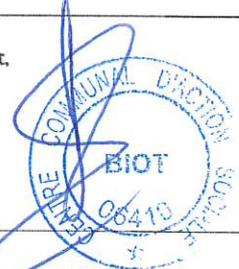
Departement des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | | | | |
|---------------------------|----------|--|---------|-----------------------------|
| SEANCE DU 4 AVRIL 2024 | NS 22 | Réf. JPD/NP/ NPI/ED | PJ 0 | SERVICE CCAS - ANIMATION |
| 2024/22/4-7 | | DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUITE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE CCAS | | |

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | | CONVOCAZION Le 28 mars 2024 | |
|---|---|--|---------|---------|---|--|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants | Absents | | |
| 13 | 7 | 3 | 10 | 6 | Le Président,  | |
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | | | | |
| L'AFFICHAGE AU CCAS Le 11 AVR. 2024 | LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | | | | |
| NOTIFICATION Le 10 AVR. 2024 | | | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS, arrivée à 14h20
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. Joël PRADELLI

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Catherine BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_22_4_7-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/22/4-7

CCAS - 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

| Fonctionnement | |
|---|------------------|
| Résultat cumulé 2022 | 28 504,01 |
| Résultat 2023 | 61 841,05 |
| Total résultat de fonctionnement | 90 345,06 |

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget annexe du CCAS tel que défini ci-dessous :

Le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 est affecté en recette de fonctionnement au compte 002 pour 90 345,06€.

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_22_4_7-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/22/4-7

CCAS - 6 bis, chemin neutre 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 5 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_22_4_7-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/22/4-7

CCAS - 6 bis, chemin neut 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

134 42
11-11-11
11-11-11
11-11-11
11-11-11

AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_22_4_7-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | | | | |
|---------------------------|----------|---|---------|-----------------------------|
| SEANCE DU 4 AVRIL 2024 | NS 23 | Réf. JPD/NP/ NPI/ED | PJ 2 | SERVICE CCAS - ANIMATION |
| 2024/23/4-8 | | VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE AIDE MENAGERE - EXERCICE 2024 | | |

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | | CONVOCAION Le 28 mars 2024 |
|---|---|--|---------|---------|-------------------------------|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants | Absents | |
| 13 | 8 | 3 | 11 | 5 | |
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | | | Le Président |
| L'AFFICHAGE AU CCAS Le 11 AVR. 2024 | LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | | | |
| NOTIFICATION Le 10 AVR. 2024 | | | | | |
| | | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Dominique VIAN
Anne DEPETRIS, arrivée à 14h20
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. Joël PRADELLI

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Catherine BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240409-2024_23_4_8_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/23/4-8

CCAS - 6 bis chemin pont 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le Budget Primitif 2024 du CCAS s'équilibrera comme suit :

| Fonctionnement | | |
|-----------------|---|-------------------|
| Dépenses | | 212 265,00 |
| 011 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 2 751,00 |
| 012 | Dépenses afférentes au personnel | 196 714,00 |
| 016 | Dépenses afférentes à la structure | 12 800,00 |
| Recettes | | 212 265,00 |
| 002 | Excédent reporté de fonctionnement | 90 345,06 |
| 018 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 121 919,94 |

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe Aide-ménagère par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 5 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.

La secrétaire

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièces jointes :

AR **Budget Primitif 2024 du budget annexe aide-ménagère**

Rapport de présentation 1-DE

006-260600754
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/23/4-8

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr

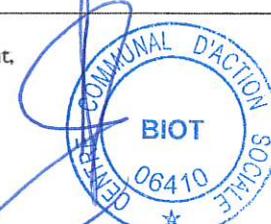


VILLE DE BIOT

Departement des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| | | | | |
|---------------------------|----------|---|---------|---------------------------------------|
| SEANCE DU 4 AVRIL 2024 | NS 24 | Réf. JPD/NP/ NPI/MP | PJ 0 | SERVICE CCAS – RESSOURCES HUMAINES |
| 2024/24/5-1 | | PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES | | |

| NOMBRE DE MEMBRES | | | | | CONVOCAZIONE Le 28 mars 2024 | |
|---|---|--|---------|---------|--|--|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants | Absents | | |
| 13 | 8 | 3 | 11 | 5 | Le Président,  | |
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | | | | |
| L'AFFICHAGE AU CCAS Le 11 AVR. 2024 | LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 09 AVR. 2024 | | | | |
| NOTIFICATION Le 10 AVR. 2024 | | | | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Dominique VIAN
Anne DÉPETRIS, arrivée à 14h20
Pascale LASSALLE

Messieurs : Joël PRADELLI
Guy ANASTILE
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Béatrice BONILLO
Nicole MERCIER GIRARD
Sylvie SANTAGATA, donne pouvoir à M. Joël PRADELLI

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Catherine BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

AR Familles et L. 2121-23 du CGT.
AR Prefecture

006-260600754-20240404-2024_24_5_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/24/5-1

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas déjà de participation au travers d'un contrat collectif.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent de ce qui pouvait être proposé aujourd'hui. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

AR Préfecture

006-260600754-20240404-2024_24_5_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/24/5-1
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

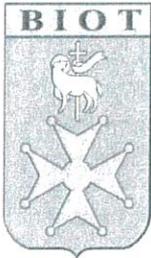
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

AR. Préfecture

006-260600754-20240404-2024_24_5_1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/24/5-1

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 mars 2024

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- DECIDE de donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- DECIDE de donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- DECIDE de donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 5 avril 2024

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot

Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Préfecture

006-260600754-20240404-2024_24_04-1-DE
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 - n° 2024/24/5-1
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr